



DEC210583DR10

Décision portant désignation de M. Nicolas Baumberger aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes (IBMP)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171286 du 21 décembre 2017 nommant Mme Laurence Drouard, directrice de l'unité propre de recherche UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes (IBMP) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Nicolas Baumberger le 12 mai 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 19 février 2021

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Nicolas Baumberger, Ingénieur de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 7 juin 2022.



Article 2 : Missions¹

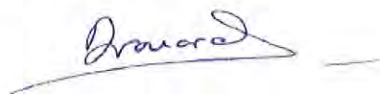
M. Nicolas Baumberger exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2021

La directrice d'unité
Laurence Drouard



Visa du délégué régional du CNRS
Patrice Soullie



Le délégué régional
Patrice SOULLIE

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]